



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 45401/05
OAO 'KIROVENERGO' contre la Russie
et 11 autres requêtes
(voir liste en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 18 décembre 2012 en un comité composé de :

Elisabeth Steiner, *présidente*,

Anatoly Kovler,

Linos-Alexandre Sicilianos, *juges*,

et de André Wampach, *greffier adjoint de section*,

Vu les requêtes susmentionnées,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des parties requérantes figure en annexe.

Le gouvernement russe (« le Gouvernement ») a été représenté par M. G. Matiouchkine, représentant de la Fédération de Russie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

Invoquant l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 1 du Protocole n°1, les requérants se plaignaient du défaut d'exécution des décisions judiciaires définitives les accordant des sommes d'argent, subventions pour l'acquisition des logements et logements sociaux. Dans l'affaire Vashchilin (33926/08), le requérant se plaignait sous l'angle des articles 6 et 13 de la Convention de la durée excessive de la procédure pénale dirigée contre lui.

Ces griefs des requérants ont été communiqués au gouvernement qui a transmis ses observations sur la recevabilité et le bien-fondé de ceux-ci. Ces observations ont été adressées aux requérants qui ont été invités à présenter les leurs. La lettre du Greffe est demeurée sans réponse.

Par lettres recommandées avec accusé de réception dont les dates sont mentionnées dans l'annexe ci-jointe, sur le fondement de l'article 37 § 1 a) de la Convention, la Cour a attiré l'attention des requérants sur le fait que le délai qui leur était imparti pour la présentation de leurs observations était échu et qu'ils n'en avaient pas sollicité la prolongation. Elle a en outre précisé qu'aux termes de ce même article, elle pouvait rayer une requête du rôle lorsque, comme en l'espèce, les circonstances donnent à penser qu'un requérant n'entend pas maintenir celle-ci. Les lettres sont bien parvenues aux requérants qui n'y ont pas répondu.

EN DROIT

A la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que les requérants n'entendent plus maintenir leurs requêtes (article 37 § 1 a) de la Convention). En l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention ou ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen des requêtes, au sens de l'article 37 § 1 de la Convention.

Il y a donc lieu de rayer les affaires du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle.

André Wampach
Greffier adjoint

Elisabeth Steiner
Présidente

ANNEXE

N°	Requête N°	Introduite le	Requérant Date de naissance Lieu de résidence	Date de la lettre recommandée envoyée
1.	45401/05	07/12/2005	OAO 'KIROVENERGO' Kazan	06/08/2012
2.	5918/06	14/12/2005	Sergey Ivanovich SHVETSOV, le 3 mai 1975, Lipetsk	28/06/2012
3.	8609/06	20/01/2006	Rinat Vasilyevich ZYAMILOV, le 29 août 1959, Ekaterinburg	28/06/2012
4.	33926/08	14/04/2008	Aleksandr Viktorovich VASHCHILIN, le 7 janvier 1977, Krasnoyarsk	03/02/2012
5.	40046/08	25/06/2008	Aleksandr Borisovich PARFENOV, le 16 avril 1956, Moscou	07/05/2012
6.	53793/08	05/08/2008	Radik Rafailovich SHAMSUTDINOV, le 19 avril 1968, Perm	15/05/2012
7.	60347/08	17/09/2008	Aleksandr Vladimirovich KUCHERYAVYY, le 10 avril 1967, Kondratovo	15/05/2012
8.	31566/09	29/04/2009	Nurula Nagimovich MUKHAMADEYEV, le 2 mai 1954, Perm	15/05/2012

N°	Requête N°	Introduite le	Requérant Date de naissance Lieu de résidence	Date de la lettre recommandée envoyée
9.	31569/09	29/04/2009	Larisa Yakovlevna SATTAROVA, le 29 août 1968, Perm	15/05/2012
10.	38417/09	23/06/2009	Rinat Ibragimovich GARIPOV, le 19 juin 1959, Perm	15/05/2012
11.	60323/09	25/08/2009	Nikolay Alekseyevich MIKRYUKOV, le 29 mai 1959, Perm	15/05/2012
12.	21525/10	17/03/2010	Aleksandr Viktorovich RYBOCHKA, le 14 octobre 1957, Moscou	22/07/2011